

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Le Royaume Ltee	Numéro de permis 2017090	Date d'inspection Le 16 septembre 2024	
Nom de l'établissement Garderie Le Royaume		Numéro de téléphone (506) 382-4565	
Adresse 392 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	10 sept. 2024	16 sept. 2024
Commentaires : Une preuve d'inscription au cours d'Introduction à été envoyé à la Mentor en Assurance de la Qualité par courriel. La lacune est maintenant conforme.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	28 juin 2024	
Commentaires : 50% des éducatrices ne sont pas titulaires d'un certificat d'un an en Éducation à la petite enfance. La directrice indique que 3 éducatrices sont en voie de compléter et de recevoir leur certificat. Une fois le certificat reçu, une preuve devra être fournie au département.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	10 sept. 2024	16 sept. 2024
Commentaires : Une preuve d'inscription au cours d'Introduction à été envoyé à la Mentor en Assurance de la Qualité par courriel. L'exploitant informe la MAQ que cette preuve à été insérée au dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Aucune visite sur les lieux. Les preuves de conformité ont été envoyés par courriel.

original signé par
Sophie Powers

Le 17 septembre 2024

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Katherine Pinet

Le 17 septembre 2024

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date